AGENCE REGIONALE DU CENTRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Télétransmis au contrôle de légalité
12 JUIN 2015
CICLIC
Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2015

Le quatre juin deux mille quinze, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 28 avril 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Monique RAYNAUD ; Madame Pascale ROSSLER

L'Etat :

Madame Christine DIACON, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Madame Mireille FROMENTAUD représentant Madame le Recteur d'Académie ; Monsieur Frédéric LOMBARD, représentant Monsieur le conseiller livre et lecture de la DRAC ; Madame Vanessa N'DOYE, représentant Monsieur le conseiller cinéma et audiovisuel de la DRAC

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Emmanuel CYRIAQUE ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Clémence DAUPHIN ; Monsieur Jean-François DELAGE ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission structures culturelles associées à la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 20
- Votants : 25 (dont six pouvoirs)

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DU POLE PATRIMOINE

Délibération 23-2015

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;
Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique ;
Vu la délibération n°1-2007 de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique relative à la grille tarifaire des prestations du pôle patrimoine.

Délibère

La grille tarifaire des prestations du pôle patrimoine n'a pas été mise à jour depuis 2007 et la création du pôle. L'expérience acquise et les évolutions du secteur nous amènent cette année à la revoir, afin de mieux répondre aux demandes des usagers et améliorer la lisibilité de nos tarifs, sans les augmenter.

Les prestations délivrées s'adressent à trois catégories d'usagers :

- les particuliers en tant que déposants de films et ayant signé une convention de cession de droit et un contrat de dépôt de film ;
- les institutions publiques (collectivité, services de l'Etat) ou les associations ;
- les professionnels de l'audiovisuel, producteurs et réalisateurs de films.

Ces prestations sont de plusieurs types :

- cession de droits sur des images des collections du pôle patrimoine ;
- prestations techniques liées à des cessions de droit (recherches documentaires, reproduction de copies time-codées) ;
- numérisation de films sur support pellicule ou vidéo ;
- sortie d'éléments originaux (par exemple une copie 35 mm pour une projection).

.../...

Modifications générales

- Une meilleure distinction entre le secteur commercial et le secteur non commercial ;
- Une classification selon le type d'usage, avec notamment l'introduction d'un tarif pour une diffusion web et la prise en compte des demandes liées au spectacle vivant ;
- Une révision du principe de l'indivisibilité de la minute, avec la division par deux du tarif lorsque la durée totale des extraits est inférieure à 30 secondes ;
- La suppression de la mention de TVA, Ciclic n'étant pas assujetti à la TVA. Il sera désormais indiqué que la TVA est non applicable ;
- La simplification des tarifs concernant les prestations techniques ;
- L'introduction d'un tarif relatif aux sorties et prêts de copies.

Secteur commercial

- La définition d'une règle quant aux progressions de tarifs suivant la durée de cession : le tarif initial est augmenté de 10 % par année, les montants étant légèrement arrondis pour des durées de 5 et 10 ans.

Tarif à la minute par addition des divers extraits utilisés (applicable pour une durée totale entre 30 secondes et 1 minute). Si la durée totale des extraits est inférieure à 30 secondes, le tarif est divisé par deux.

.../...

SECTEUR COMMERCIAL **Cession de droits pour l'intégration des images dans une nouvelle œuvre audiovisuelle.**	**Montant / Minute HT** **TVA non applicable**
Production destinée à une diffusion locale	
Diffusion locale - 1 an (+ 10 % par année supplémentaire)	**80,00 €**
Diffusion locale - 5 ans	**110,00 €**
Production destinée à une diffusion régionale	
Diffusion Régionale - 1 an (+ 10 % par année supplémentaire)	**260,00 €**
Diffusion Régionale - 5 ans	**360,00 €**
Diffusion Régionale - 10 ans	**490,00 €**
Production destinée à une diffusion nationale (hors TNT gratuite) ou sur le web	
Diffusion Nationale ou Diffusion Web - 1 an (+ 10 % par année supplémentaire)	**260,00 €**
Diffusion Nationale ou Diffusion Web - 5 ans	**360,00 €**
Diffusion Nationale ou Diffusion Web - 10 ans	**490,00 €**
Production destinée à une diffusion nationale à travers la TNT gratuite	
Diffusion nationale - 1 an (+ 10 % par année supplémentaire)	**600,00 €**
Diffusion nationale - 5 ans	**840,00 €**
Diffusion nationale - 10 ans	**1 100,00 €**
Forfaits	
Diffusion France - avec VOD et Catch up TV - 5 ans	**920,00 €**
Diffusion nationale et aire francophone - avec VOD et Catch up TV - 5 ans	**1 000,00 €**
Diffusion nationale et aire francophone - avec VOD et Catch up TV - 10 ans	**1 500,00 €**
Diffusion Europe - avec VOD et Catch up TV - 5 ans	**1 200,00 €**
Diffusion Europe - avec VOD et Catch up TV - 10 ans	**1 800,00 €**
Diffusion Monde (hors USA) - avec VOD et Catch up TV - 5 ans	**1 400,00 €**
Diffusion Monde (hors USA) - avec VOD et Catch up TV - 10 ans	**2 100,00 €**
Diffusion Monde - avec VOD et Catch up TV - 5 ans	**1 850,00 €**
Diffusion Monde - avec VOD et Catch up TV - 10 ans	**2 750,00 €**
Diffusion Monde - avec VOD et Catch up TV - Durée légale des droits d'auteur	**5 000,00 €**
Exploitation vidéo	
1 000 exemplaires maximum	**200,00 €**
1 000 à 5 000 exemplaires	**300,00 €**
5 000 à 10 000 exemplaires	**400,00 €**

.../...

Secteur non commercial

- L'affirmation de la gratuité pour les usages pédagogiques ;
- L'introduction de tarifs préférentiels pour les usagers de la région Centre-Val de Loire.

Tarif à la minute par addition des divers extraits utilisés (applicable pour une durée totale entre 30 secondes et 1 minute). Si la durée totale des extraits est inférieure à 30 secondes, le tarif est divisé par deux.

SECTEUR NON COMMERCIAL **Cession de droits pour la diffusion des images à travers des expositions, des projections, des spectacles et/ou dans le cadre d'actions pédagogiques.**	**Hors région Centre Val de Loire**	**région Centre Val de Loire**
CESSION DE DROITS POUR UNE EXPOSITION		
Droits muséographiques – 1 an	**80,00 €**	**40,00 €**
Droits muséographiques – 5 ans	**150,00 €**	**75,00 €**
Droits muséographiques – Forfait 1 an - 15 min d'archives	**500,00 €**	**250,00 €**
Droits muséographiques – Forfait 5 ans - 15 min d'archives	**700,00 €**	**350,00 €**
Droits muséographiques – Forfait 10 ans - 15 min d'archives	**1 000,00 €**	**500,00 €**
CESSION DE DROITS POUR UN SPECTACLE VIVANT		
Droits de diffusion jusqu'à 5 min d'archives - 3 ans	**200,00 €**	**100,00 €**
Droits de diffusion pour 6 à 10 min d'archives - 3 ans	**100,00 €**	**50,00 €**
Droits de diffusion au-delà de 10 minutes	A deviser par le pôle patrimoine	
CESSION DE DROITS POUR LES RÉSEAUX PÉDAGOGIQUES		
Droits de reproduction et droits de diffusion	Offerts	
CESSION DE DROITS POUR LES INSTITUTIONS ET ENTREPRISES (HORS PUBLICITES COMMERCIALES)		
Film institutionnel (moins de 100 salariés). 1 an	**250,00 €**	
Film institutionnel (+ de 100 salariés). 1 an	**350,00 €**	

FRAIS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS **Ces frais comprennent la recherche documentaire, les tâches administratives nécessaires au traitement de votre demande, les frais techniques et les frais de mise à disposition des extraits.**	
Secteur commercial	**150,00 €**
Secteur non commercial	**75,00 €**
Secteur commercial et non commercial : prestation technique complexe (ou grand volume)	A deviser par le pôle patrimoine
Frais de sortie de copie de film	**100,00 €**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'adopter cette nouvelle grille tarifaire ;
- De permettre à la directrice de l'agence, dans le cadre d'une relation commerciale, d'accorder des remises pouvant aller jusqu'à 50 % des tarifs indiqués ;
- De les appliquer à compter du 5 juin 2015.

Votants : 25

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Directrice de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel

Annaïck LE RU